



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°12-2023-242

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **DDT12 / Service Biodiversité eau et Forêt**

12-2023-09-22-00005 - Arrêté n° du 22 septembre 2023?? Autorisation exceptionnelle de capture et de transport de poisson?? Pêche de sauvegarde pour réalisation de travaux sur la rivière Alrance?? dans la traversée de Brousse le Château (4 pages)

Page 3

12-2023-09-21-00002 - Suppression de la réserve de chasse et de faune sauvage de Touloupy sur le territoire de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Saint-Affrique (2 pages)

Page 8

## **Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest / District Est**

12-2023-09-28-00002 - RN 88?? Fermeture de la RN88 de l'échangeur de Saint-Cloud à l'échangeur d'Olemps?? la nuit du 5 octobre de 21h00 à 06h00 (3 pages)

Page 11

## **Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

12-2023-09-28-00001 - Arrêté portant cessibilité de la parcelle F 628 dans le cadre du projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn (4 pages)

Page 15

DDT12

12-2023-09-22-00005

Arrêté n° du 22 septembre 2023  
Autorisation exceptionnelle de capture et de  
transport de poisson  
Pêche de sauvegarde pour réalisation de travaux  
sur la rivière Alrance  
dans la traversée de Brousse le Château



Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels, biodiversité et  
forêt

Arrêté n°                      du 22 septembre 2023

**Autorisation exceptionnelle de capture et de transport de poisson  
Pêche de sauvegarde pour réalisation de travaux sur la rivière Alrance  
dans la traversée de Brousse le Château**

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre III du livre IV du code l'environnement et notamment son article L 436-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2020-08-24-015 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande du bureau d'études AYGA – Moulin de la Gascarie – 12000 RODEZ ;

Vu l'avis de la fédération de l'Aveyron pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu l'avis de l'office français de la biodiversité ;

Considérant l'intérêt de réaliser une pêche de sauvegarde ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :    bénéficiaire de l'autorisation et lieux de capture :**

Le bureau d'études AYGA – Moulin de la Gascarie – 12000 RODEZ, est autorisé à capturer et à transporter du poisson dans les conditions figurant au présent arrêté dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'assainissement dans la traversée de Brousse le Château.

**Article 2 : responsable et personnes participant à l'exécution matérielle :**

**- responsable de l'exécution :**

- Christophe LAVERNHE

**- Personnes participant à l'exécution matérielle :**

- Clément JOUVET, Jérémy CHEVALIER, Arnaud MAHUT (AYGA)
- Jean-Philippe DELAUD, Nicolas BEDENES, Xawer POLKOTYCKI, Margaux WEEMANS (ID Eaux)

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – ZAC de Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

### **Article 3 : validité de l'autorisation :**

La présente autorisation est valable le jeudi 28 septembre 2023.

### **Article 4 : objet de l'opération :**

La présente autorisation consiste à réaliser une pêche de sauvegarde et de récupération du poisson dans le cadre de travaux d'assainissement dans la traversée de Brousse le Château.

### **Article 5 : moyens et méthodes de capture autorisés :**

#### Matériel de pêche utilisé :

Matériel de pêche électrique « IG 600 »

#### Modalités de réalisation des pêches :

Les différentes procédures de récupération du poisson sont celles décrites au paragraphe VI du dossier de demande d'autorisation.

Les individus capturés seront identifiés, mesurés par classes de tailles, par un ichtyologue confirmé. Un registre sera tenu et mentionnera la destination du poisson

Toutes les espèces indésirables ou présentant un mauvais état sanitaire seront évacuées à l'équarrissage.

### **Article 6 : accord des détenteurs du droit de pêche :**

Le bénéficiaire ne peut exercer ses droits liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord des détenteurs du droit de pêche.

### **Article 7 : compte-rendu d'exécution :**

Dans le délai de six mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les conditions de réalisation et les résultats des captures sous la forme fixée à l'annexe 2 du présent arrêté, au préfet du département (Service départemental chargé de la police de la pêche en eau douce à la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron), à l'Office Français de la Biodiversité de l'Aveyron et au président de la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Concernant l'envoi de ce rapport au préfet du département, le compte-rendu d'exécution sera transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddt-seb-peche@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-seb-peche@aveyron.gouv.fr)

### **Article 8 : présentation de l'autorisation :**

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

### **Article 9 : retrait de l'autorisation :**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

### **Article 10 : Respect des prescriptions de l'autorisation :**

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de ne pas avoir respecté les prescriptions de la présente autorisation.

### **Article 11 : Recours administratif :**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant le jour de sa notification. Ce

recours peut-être effectué via l'outil informatique « télérecours » en application des dispositions du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018 codifiées à l'article R 414-6 du code de justice administrative.

**Article 12** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron, l'office français pour la biodiversité de l'Aveyron, le colonel-commandant le groupement de gendarmerie de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 22 septembre 2023

Pour le directeur départemental des territoires,  
La cheffe du service biodiversité, eau et forêt

Martine ESTIVALS

**Annexes ;**

- **Annexe 1** : Moyens et méthodes de capture.
- **Annexe 2** : Contenu minimum du rapport de synthèse
- **Annexe 3** : Arrêté du 02 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité.

DDT12

12-2023-09-21-00002

Suppression de la réserve de chasse et de faune  
sauvage de Touloupy sur le territoire de  
l'association communale de chasse agréée  
(ACCA) de Saint-Affrique



**SERVICE BIODIVERSITÉ, EAU ET FORÊT  
Unité milieux naturels biodiversité et forêt**

**Arrêté préfectoral n°**

**du 21 septembre 2023**

**Objet : Suppression de la réserve de chasse et de faune sauvage de Touloupy sur le territoire de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Saint-Affrique**

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les articles L422-27 et R422-52 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1969 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Saint-Affrique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 novembre 1969 portant approbation de réserve de chasse ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;
- Vu** la demande en date du 26 septembre 2022 de M. Jean-François Nicolas gérant du GFA de Touloupy de retirer les parcelles concernées du GFA de Touloupy de la réserve de l'ACCA de Saint-Affrique ;
- Vu** la consultation du président de la fédération des chasseurs en date du 28 octobre 2022 ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires de l'Aveyron.

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les parcelles, propriété du GFA de Touloupy, ci-après désignées sont retirées de l'emprise de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Saint-Affrique :

Saint-Affrique section BE - 1 à 3, 5, 7, 151 à 153, 241 à 243, 245, 246, 264, 265, 317 anciennes parcelles cadastrales section G - 3, 4, 8, 515, 524 et section N – 1454 à 1462

d'une superficie totale de 69 ha 74 a 81 ca.

**Article 2**

Le maire de la commune de Saint-Affrique procèdera à l'affichage du présent arrêté pendant un mois. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par le maire.

**Article 3**

Le propriétaire est tenu de procéder ou faire procéder à l'enlèvement de la signalisation de la réserve ou d'interdiction de chasser à compter du 7 novembre 2023.

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

#### **Article 4**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Saint-Affrique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé aux :

- Sous-préfète de Millau,
- Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron,
- Président de l'ACCA de Saint-Affrique,
- Gérant du GFA de Touloupy.

Fait à Rodez, le 21 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

Joël FRAYSSE

#### **Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.

Direction Interdépartementale des Routes du  
Sud-Ouest

12-2023-09-28-00002

RN 88

Fermeture de la RN88 de l'échangeur de  
Saint-Cloud à l'échangeur d'Olemps  
la nuit du 5 octobre de 21h00 à 06h00



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interdépartementale des Routes  
du Sud-Ouest**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 12-2023-09-28**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR  
L'INSPECTION DU PONT DE SAINT-CLOUD AU PR 50+000**

**RN 88**

**Fermeture de la RN88 de l'échangeur de Saint-Cloud à l'échangeur d'Olemps  
la nuit du 5 octobre de 21h00 à 06h00**

Le préfet de l'Aveyron,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;

**VU** la note technique du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril 2016, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2022 du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, Hubert Ferry-Wilczek, portant délégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ;

**VU** l'avis favorable de la DDT12 en date du 5 septembre 2023;

**VU** l'approbation du DESC n°2023-005 en date du 28 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT**

**qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voirie, des tiers, celle des agents de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ainsi que des différents intervenants et pour ce faire de réglementer la circulation sur la RN 88.**

## ARRÊTE

### **Article 1 - NATURE, DURÉE ET LIEU DES TRAVAUX**

Le présent arrêté concerne l'inspection de l'ouvrage d'art de Saint-Cloud au PR 50+000, pendant la nuit du:

**5 octobre de 21h00 à 06h00**

### **Article 2 - CONTRAINTES DE CIRCULATION ET DÉVIATION**

La RN88 sera fermée à la circulation au droit de l'ouvrage PR50+000 dans les 2 sens de circulation. Une déviation sera mise en place par la RD67, RD84, RD 212E dans les 2 sens de circulation.

### **Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

#### **- Signalisation :**

La signalisation verticale provisoire propre au chantier sera conforme aux prescriptions des instructions ministérielles sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*).

La signalisation sera fournie, mise en place, manœuvrée, surveillée et entretenue par la DIR Sud-Ouest.

#### **- Propreté des lieux :**

Les différents intervenants engagés dans cette opération devront maintenir en permanence la propreté, le bon état et la viabilité des installations, équipements et voies de circulation durant leur intervention et lors du repliement.

### **Article 4 - CIRCULATION DES PIÉTONS (SUR RCS)**

Par dérogation aux articles R421-2, R432-7 et R433-4 du Code de la route, les personnes participant à ce chantier sont autorisées à circuler à pied sur le réseau RRN, sous réserve de l'obtention d'une autorisation individuelle par le gestionnaire de la voie.

### **Article 5 - INFORMATION DU PC DE LA DIR SUD-OUEST**

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux concernés par le présent arrêté, l'information systématique du PC de Toulouse de la DIR Sud-Ouest doit être assurée :

- en temps réel, de manière téléphonique, au moment de l'activation et de la désactivation de toutes les restrictions de circulation, ainsi que lors de tout incident ou accident de circulation intervenu durant le déroulement du chantier ;
- sans délai, de manière téléphonique et par messagerie électronique, d'une part en cas d'annulation ou de modification des dates prévues, et d'autre part en cas de maintien des restrictions de circulation au-delà des dispositions prévues par le présent arrêté de circulation.

### **Article 6 - INFRACTION**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest (District Est) qui avertira le PC de Toulouse.

### **Article 7 - PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Les arrêtés seront affichés :

- à chaque extrémité des sections déviées ou faisant l'objet d'un alternat de circulation, pour les arrêtés temporaires,

Les arrêtés seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Vayssonnié  
81 400 Rosières  
Tél. : 05 63 36 92 92  
Site internet :

[www.dir-sud-ouest.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dir-sud-ouest.developpement-durable.gouv.fr)

2023\_DIRSO\_01

2/3

## **Article 8 - RECOURS**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative.

## **Article 9 - DIFFUSION ET EXÉCUTION**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron ;  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron ;  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (District Est, PC de Toulouse, AJD, CEI de Laissac) ;  
Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Aveyron ;  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron ;  
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron ;  
Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de l'Aveyron ;  
Monsieur le Directeur du SAMU 12 ;

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet de l'Aveyron,**

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-  
Ouest,**

**Pour le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-  
Ouest et par délégation,**

Préfecture Aveyron

12-2023-09-28-00001

Arrêté portant cessibilité de la parcelle F 628  
dans le cadre du projet d'aménagement du  
méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de  
Rivière-sur-Tarn



**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 28 septembre 2023

portant cessibilité de la parcelle F 628 dans le cadre du projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Ordre National du mérite

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret du 5 octobre 2022, portant nomination du préfet de l'Aveyron, Monsieur Charles GIUSTI ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023, portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté N° 12-2023-09-25-00001 du 18 septembre 2023 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn ;

**VU** dossier soumis à l'enquête parcellaire et transmis par le syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont, comprenant la notice explicative, le plan et l'état parcellaire ;

**VU** les pièces constatant que les formalités d'affichage, de publication et de notifications prévues par l'arrêté préfectoral n° 12-2023-06-13-00001 du 13 juin 2023, ont été accomplies et que le dossier d'enquête parcellaire, ainsi que le registre d'enquête afférent est resté déposé pendant 15 jours consécutifs, du 26 juin 2023 au 10 juillet 2023 inclus, à la mairie de Rivière-sur-Tarn ;

**VU** le rapport d'enquête et les conclusions établis par le commissaire enquêteur, le 2 août 2023, émettant un avis favorable ;

**VU** la demande du syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont, du 21 septembre 2023, sollicitant la cessibilité de la propriété, désignée sur l'état parcellaire ;

**CONSIDERANT** que toutes les formalités d'usage ont été respectées, dans le cadre de la consultation du public ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Est déclarée cessible, au profit du syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont, en vue de la réalisation du projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn ; la propriété désignée sur l'état parcellaire, joint au présent arrêté, conformément au plan et état parcellaires soumis à enquête.

Le syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont est autorisé, en cas d'échec de négociation amiable, à acquérir la parcelle nécessaire à la réalisation du projet susvisé, par voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Section	Numéro	Identité des propriétaires	Surface acquisition
COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN			
F	628	Aigouy Frédéric Aigouy Sylvie Aigouy Philippe	3370 m2

**Article 2 :** Le présent arrêté, pour ce qu'il déclare immédiatement cessible la parcelle cadastrée indiquée en annexes, est valable six mois, à compter de la date de sa publication.

**Article 3 :** La présente décision sera affichée à la mairie de Rivière-sur-Tarn et publiée par tous les moyens en usage dans la commune de Rivière-sur-Tarn, pendant une durée d'au moins deux mois.

**Article 4 :** Il appartient au syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont de notifier le présent arrêté à chacun des propriétaires ou titulaires de droits réels concernés, sous pli recommandé avec accusé de réception.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse. Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé, auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 6 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, Monsieur le Président du syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont, Monsieur le maire de la commune de Rivière-sur-Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 28 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

Véronique ORTET

**Aménagement d'un méandre du Tarn à Saint-Hilarin,  
commune de Rivière-sur-Tarn :  
Déclaration d'Utilité Publique**

**Etat parcellaire**

Identité des propriétaires	Désignation cadastrale				
	Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance
<p><u>Propriétaire/indivision :</u> Monsieur <b>AIGOUY Frédéric</b>, Jacques, Yves, artisan, époux de Madame <b>DESPAGNET Régine</b>, Marié-Dominique, demeurant à MILLAU (12100), 689 rue les Hauts du Vivier. Né à MILLAU (12100), le 4 septembre 1961. De nationalité Française. Marié sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de MILLAU (12100), le 13 juin 1987 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.</p> <p><u>Propriétaire/indivision :</u> Madame <b>AIGOUY Sylvie</b>, Marie, José, sans profession, célibataire majeure, demeurant à MILLAU (12100), 707 A rue les Hauts du Vivier. N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité. Née à MILLAU (12100), le 12 novembre 1964. De nationalité Française.</p> <p><u>Propriétaire/indivision :</u> Monsieur <b>AIGOUY Philippe</b>, Roger, célibataire majeur, demeurant à GEMENOS (13420), 62 rue du Colonel Arnaud Belframe. N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité. Né à MILLAU (12100), le 1er avril 1968. De nationalité Française.</p>	F	00628	La Fontanelle	Lande sol	3370 m <sup>2</sup>

